

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- La Ville de ROUEN (76000), Place du Général De Gaulle

Représentée par Melle LESCONNEC, Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution d'un arrêté de Madame le Maire de Rouen en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée "La Ville"
D'une part

- L'Association LIBERTY ET COMPAGNIE - CRECHE DE LA VATINE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est 25, rue Alfred Kastler - 76130 MONT SAINT AIGNAN,

Représentée par sa Présidente Madame Jane FITTE,

Ci-après dénommée "L'Association"
D'autre part

PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES IL EST EXPOSE CE QUI SUI

I – Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Rouen étudie toute possibilité pour augmenter l'offre en matière d'accueil des jeunes enfants qui permette de mieux satisfaire les demandes des familles. En effet, il existe un déséquilibre avéré entre l'offre et la demande de places de crèches. La participation au fonctionnement de crèches d'entreprises est une des réponses appropriées pour remédier à ce problème.

II – L'Association "Liberty et Compagnie – Crèche de la Vatine" a été créée entre divers membres suivant acte sous seings privés en date à Mont Saint Aignan du 8 novembre 2005 pour une durée illimitée. Elle a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture en date du 28 novembre 2005 sous le N° 0763020710 et d'une publication au Journal Officiel paru le 17 décembre 2005 (N° de parution 20050051).

Cette Association a pour objet de faire fonctionner une structure d'accueil petite enfance en vue d'accueillir sans hébergement de jeunes enfants de manière régulière et occasionnelle, d'aider à leur épanouissement et celui de leur famille, faciliter notamment la vie quotidienne des salariés des entreprises et leur bien-être au sein de celles-ci et plus généralement favoriser la vie familiale.

L'Association "Liberty et Compagnie – Crèche de la Vatine" accueille :

- ✓ Les enfants du personnel des entreprises adhérentes à l'Association,
- ✓ Les enfants des familles présentées par la ville signataire des présentes.

L'établissement a une capacité d'accueil de 42 places minimum dont 30 % sont réservés aux enfants de familles présentées par les villes signataires d'une convention avec l'Association.

III – L'Association "Liberty et Compagnie – Crèche de la Vatine" dispose de locaux pris à bail par l'Association sis 25 rue Alfred Kastler à MONT SAINT AIGNAN à effet du 1^{er} mai 2006.

L'ouverture de cette structure a eu lieu le 1^{er} septembre 2006 après des travaux d'aménagement . Ces travaux ont été financés par le Département, la CAF de ROUEN, d'une part, et l'Association par voie d'emprunt, d'autre part.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil, de mise en place et de fonctionnement de la structure Multiaccueil sise 25, rue Alfred Kastler – 76130 MONT SAINT AIGNAN créée et gérée par l'Association déclarée "Liberty et Compagnie – Crèche de la Vatine".

Cette structure a reçu l'autorisation du Conseil Général de Seine Maritime.

Article 2 – Engagement de la Ville de ROUEN

La Ville de ROUEN réserve au sein de ladite structure Multiaccueil sus désignée, 3 places à temps plein pour les enfants de familles présentées par la Ville, dont l'un ou l'autre parent n'est pas salarié du club des entreprises de la Vatine, remplissant les conditions d'âge requises, soit de zéro (0) à quatre (4) ans en accueil régulier ou occasionnel.

Le nombre de ces places peut être augmenté en cas de nécessité par voie d'avenant et dans le cadre d'une concertation permanente entre l'Association et la Ville et sous réserve de places disponibles et non occupées par les familles du personnel des entreprises.

Article 3 – Engagement de l'Association

L'Association s'engage de son côté à mettre à disposition des familles présentées par la Ville de ROUEN au sein de la structure Multiaccueil ci-dessus définie, trois (3) places pour des enfants de moins de quatre (4) ans en leur proposant un encadrement adapté, un environnement de qualité et des activités diversifiées nécessaires à leur épanouissement.

L'Association s'engage à accepter les familles présentées par la Ville de Rouen conformément aux critères d'attribution prévus dans le règlement intérieur de la commission municipale sans qu'aucun élément de refus ne puisse être opposé si la demande d'accueil est conforme au profil de la place disponible. Par ailleurs, l'Association peut présenter à la Ville de Rouen des enfants sur les 3 places dont elle dispose, enfants dont les familles sont rouennaises et dont les parents ne sont pas salariés du club des entreprises de la Vatine.

L'Association "LIBERTY ET COMPAGNIE", dans le cadre de cette structure, applique un projet d'établissement qui favorise le développement du jeune enfant et la communication avec sa famille.

Article 4 – Barème des participations familiales et tarifications

3.1. Cette structure donne lieu de la part de la CAF au versement de la prestation de service unique attribuée pour l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des enfants de moins de quatre (4) ans, fréquentant la structure, de familles relevant du régime général de la Sécurité Sociale ou de la fonction publique.

Les familles relevant de la Mutualité Sociale Agricole peuvent être accueillies dans les mêmes conditions, la prestation de service unique étant alors assurée par cet organisme.

3.2. L'Association s'engage à appliquer les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, concernant la participation financière des familles.

L'application du barème des participations familiales défini par la CNAF est obligatoire. La participation des familles est déduite du montant de la prestation de service unique versée par la CAF à l'Association.

A ce jour, le barème est calculé sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources déclarées par la famille au titre de l'exercice précédent. Ce taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge figure en annexe.

Les barèmes de participation familiale sont affichés dans le local d'accueil des parents.

La participation des familles est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène, sauf les couches fournies par les familles.

Article 5 – Ressources à prendre en compte

Les ressources des familles à prendre en compte à ce jour sont celles retenues en matière de prestations familiales ou à défaut d'imposition hors prestations familiales et avant abattements fiscaux.

Les pièces justificatives demandées à la famille lors de l'inscription de l'enfant et chaque année, sont essentiellement :

- l'avis d'imposition
- ou à défaut, la déclaration de renseignements financiers établie par l'Association.

Lorsque des changements importants interviennent, familiaux (mariage, séparation...) ou économiques (cessation d'activité, chômage...) un nouvel examen de la participation familiale est possible.

En cas d'absence de ressources, un forfait plancher fixé annuellement par la CNAF est retenu. Il correspond au RMI garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Un plafond de ressources est arrêté annuellement par la CNAF.

La participation de la CAF doit impérativement figurer sur la facture remise à la famille sous la rubrique "Participation de la CAF".

Article 6 – Mensualisation

Les factures établies aux familles respectent le principe de mensualisation ou toutes directives de la CNAF.

Article 7 – Horaires d'ouverture

6.1. L'établissement est ouvert aux utilisateurs du lundi matin au vendredi soir, dans la plage horaire suivante :

✓ 8 heures à 20 heures

6.2. L'établissement est fermé trois semaines en période estivale.

Article 8 - Participation financière de la Ville

8.1. La Ville de ROUEN pour chaque place réservée, règlera une participation financière déterminée chaque année selon les modalités suivantes :

La participation est ferme et actualisable à date anniversaire de la convention selon les dispositions définies à l'article 8. 2.

- Cette prestation est payable le 30 avril de l'année en cours au plus tard.
- Pour la période 2009 correspondant à l'année civile, la participation financière est fixée à CINQ MILLE (5 000) Euros par place réservée.

8.2. L' Index de référence I, choisi en raison de sa structure pour l' actualisation de participation est le suivant :

- Indice : Identifiant 0646936 (valeur : 124,4, au 31 mars 2008)
- Intitulé : Indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés – Tertiaire

L'actualisation est effectuée par application au montant de la participation de l'année N-1 le coefficient Cn donné par la formule suivante : $Cn = I/I0$

I0 : Valeur de l'Indice de référence connu du mois précédent le plus proche de la date de signature de la convention

I : Valeur de l'Indice de référence connu du mois précédent le plus proche de la date anniversaire de signature de la convention

Cn : Coefficient d'actualisation limité à 2,5% par an

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2009 pour une durée de trois (3) ans.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être signée d'un commun accord entre les parties.

Article 10 – Assurances - Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

Article 11 – Modalités d'accueil des enfants

Les enfants seront accueillis selon les modalités définies au règlement intérieur de la structure annexé à la présente convention.

Article 12 – Réglementations – Impôts et taxes

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son activité de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle fera son affaire personnelle de toutes taxes présentes et futures constituant ses obligations fiscales. De même, en matière de gestion du personnel, elle sera seule responsable de celui-ci et acquittera toutes cotisations et taxes sur les salaires dues.

Article 13 – Cotisation annuelle

Outre la participation financière visée à l'article 7 ci-dessus, chaque famille présentée par la Ville acquittera une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'Administration de l'Association.

Cette cotisation est payable à l'inscription.

Article 14 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 – Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Article 16 – Election de domicile

Les parties soussignées, pour l'exécution des présentes, font élection de domicile :

- ✓ la Ville : en l'Hôtel de Ville sis Place du Général De Gaulle – 76 000 ROUEN
- ✓ l'Association : en son siège social.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

LIBERTY ET COMPAGNIE
CRECHE DE LA VATINE

La Présidente
Jane FITTE

La Ville de ROUEN

Pour le Maire
Françoise LESCONNEC,
Adjointe

ANNEXE 1

La participation familiale est calculée sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources déclarées par la famille au titre de l'année précédente, avant abattements fiscaux.

Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales (2 parts par foyer plus ½ part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant ou un enfant handicapé).

	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	Famille avec 4 enfants
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Ce tableau n'est pas limitatif ; pour un nombre d'enfants supérieur à 4, il convient d'appliquer la formule suivante :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{0,06 \times 2,5}{\text{Nombre de parts au foyer}}$$